

CNOCP

Conseil de normalisation
des comptes publics

PROGRAMME DE TRAVAIL

2019-2020





Sommaire

RELATIONS ENTRE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE ET LES COMPTABILITÉS BUDGÉTAIRE ET NATIONALE	3
LES REGROUPEMENTS DE COMPTES	4
ÉTATS FINANCIERS ET INFORMATION COMPLÉMENTAIRE	5
CONTRATS DE LOCATION ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES	6
RECUEIL DES NORMES COMPTABLES DE L'ÉTAT	8
Norme 7 « Les immobilisations financières »	8
Norme 3 « Les produits régaliens »	8
Norme 6 « Les immobilisations corporelles »	8
Norme 16 « Information sectorielle »	8
RECUEIL DES NORMES COMPTABLES POUR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	9
Établissements publics fonciers	9
Opérations liées au Plan Campus	9
Comptes consolidés des établissements publics	9
FUTUR RECUEIL DE NORMES COMPTABLES POUR LES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE	10
Champ d'application du futur Recueil	10
Publication des projets de normes	10
Normes 2 « Les charges », 12 « Les passifs non financiers » et 13 « Les engagements à mentionner dans l'annexe »	11
Les normes 4 « Les produits » et 9 « Les créances de l'actif circulant »	11
Le tableau des flux de trésorerie	11
FUTUR RECUEIL DE NORMES COMPTABLES POUR LES ENTITÉS PUBLIQUES LOCALES	14
Publication des projets de normes, avant la première adoption du Recueil	14
Champ d'application de la première version du Recueil	15
Normes à finaliser avant la première publication du Recueil	15
Normes à envisager après la première publication du Recueil	15
RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ	17

PARTICIPATION DU CNOCP AUX TRAVAUX DE L'IPSAS BOARD	18
Consultations de l'IPSAS <i>Board</i> en 2019-2020	18
Traduction des normes de l'IPSAS <i>Board</i>	18
Réunions de l'IPSAS Board et groupes de travail de l'IPSAS <i>Board</i>	19
Réunions du Comité consultatif de l'IPSAS <i>Board</i>	19
PARTICIPATION DU CNOCP AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION EUROPÉENNE	20
AUTRES ACTIVITÉS INTERNATIONALES	22
Réunion annuelle de l'OCDE <i>Annual Meeting of Senior Financial Management and Reporting Officials Symposium</i>	22
Forum international des normalisateurs comptables du secteur public	22
Traduction des Recueil des normes comptables en anglais	22
MISSIONS DE COOPÉRATION INTERNATIONALE	24



Relations entre la comptabilité générale et les comptabilités budgétaire et nationale

Les comptes des administrations publiques forment un ensemble complexe. Les trois principales comptabilités répondent à des objectifs distincts et ont des principes d'élaboration différents qui sont normalisés : la comptabilité budgétaire – assimilée à une comptabilité de caisse par fonction et par nature -, la comptabilité générale - comptabilité patrimoniale de droits constatés par nature -, et la comptabilité nationale.

Néanmoins, ces comptabilités ne s'appliquent pas toutes de la même façon dans les grands secteurs des administrations publiques et, en particulier, la distinction qui précède entre comptabilité budgétaire et comptabilité générale n'est pas mise en œuvre de la même manière selon les catégories d'entités publiques.

La relation entre ces trois comptabilités soulève des questions qui méritent que des réflexions soient engagées :

- > la première question est de savoir si l'on peut améliorer les définitions et la cohérence des concepts de base et faciliter ainsi les traitements de l'information et l'interprétation des résultats ;
- > la deuxième question porte sur la construction d'états financiers permettant d'harmoniser les conditions de rapprochement de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire (d'ores et déjà réalisé pour l'État) ;
- > enfin, la troisième question est relative à la publication en annexe des états financiers élaborés selon les dispositions de la comptabilité générale d'informations utiles à l'analyse de la soutenabilité des politiques publiques.



Les regroupements de comptes

La généralisation de l'élaboration d'états financiers par toutes les entités du secteur public non marchand, selon des normes de comptabilité générale analogues, ouvre la perspective de possibilités nouvelles de regroupements de comptes permettant d'éclairer la gestion publique. Les organisations internationales (Commission Européenne, OCDE, FMI) portent une attention croissante à cette problématique, sans toujours prendre en compte les données institutionnelles qui peuvent présider à la nature de ces regroupements.

Une première réflexion pourrait conduire à distinguer le cas de l'État et de ses établissements publics, qui pourrait relever d'une consolidation comptable, de celui des organismes locaux, qui pourrait justifier une combinaison de comptes en fonction des liens entre les entités concernées, et de celui de l'ensemble des administrations publiques traitées par la comptabilité nationale selon ses propres normes.

Si ces travaux de consolidation et de combinaison sont susceptibles de normalisation, leur utilité suppose une analyse approfondie des besoins, compte tenu de la charge correspondante.



États financiers et information complémentaire

Les exigences de transparence et de soutenabilité des finances publiques peuvent conduire les entités publiques à donner des informations qui viennent compléter celles des états financiers, pour éclairer le lecteur des comptes. Ainsi, l'information financière associée à la comptabilité générale dans le secteur public mériterait de comporter, en annexe, des données relatives à sa relation avec la comptabilité budgétaire ou à la prise en compte de données prévisionnelles relatives à des quasi-engagements, questions qui ne se retrouvent pas traitées dans les comptes des entreprises.

Toutefois, la définition de l'annexe donnée par le code de commerce est restrictive¹, puisque seuls les commentaires d'opérations effectivement comptabilisées au bilan et au compte de résultat y figurent. L'extension du champ d'intervention des commissaires aux comptes dans la certification des comptes des entités publiques non marchandes soulève également la question de la nature des obligations que leur impose le code de commerce pour contrôler l'information figurant dans les notes annexes aux états financiers. Les risques juridiques associés aujourd'hui à la question de la certification des états financiers des entités publiques fondée sur les dispositions du code de commerce ont malheureusement conduit à prendre des positions conservatrices, appauvrissant l'information ou censurant certains états financiers.

Il convient, dans ce contexte, de rechercher une solution *ad hoc* à cette problématique, sans doute fondée sur la spécificité de la gestion publique.

¹ Article L.123-13 du code de commerce : « *L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat* ».



Contrats de location et opérations assimilées

Le traitement comptable des contrats de location et opérations assimilées par les entités publiques est actuellement hétérogène et incomplet. À ce jour, le Recueil des normes comptables de l'État comporte quelques dispositions sur les contrats de location-financement, les contrats de location simple et les opérations de cession-bail. Aucune disposition n'a, à ce stade, été proposée dans le Recueil de normes comptables pour les établissements publics. De même, aucun avis n'a été rendu pour la sphère locale où de tels contrats sont fréquents.

La première phase d'identification des contrats dans la sphère publique a mis en évidence les nombreuses spécificités qui se déclinent de façon variée (transferts de compétences, baux emphytéotiques administratifs, autorisations d'occupation temporaires constitutives ou non de droits réels, etc.). Les deux parties en présence, souvent des entités publiques, ont des droits et des obligations distincts qui vont du droit d'utilisation/droit d'usage sans contrôle de l'actif physique à des formes juridiques conférant un contrôle physique dudit bien, et qui s'accompagnent, ou non, du paiement de redevances (ou d'autres droits, parfois pour des montants symboliques). Ce type d'opérations englobe les contrats de location à proprement parler, mais également toutes les formes de transferts courants dans la sphère publique : mises à disposition, affectations, etc. Ainsi, les accords n'ayant pas la forme légale de contrats de location, mais conférant le droit d'utiliser un actif en contrepartie d'avantages pouvant prendre différentes formes, sont inclus dans la réflexion.

Les travaux engagés depuis 2016 pourraient aboutir à la proposition d'un avis du Conseil en 2020 sur l'ensemble de ces opérations. Les dispositions de ce futur avis viendraient compléter le Recueil des normes comptables de l'État, le Recueil des normes comptables pour les établissements publics et le futur Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales, les organismes de sécurité sociale ne semblant *a priori* que peu concernés par ce sujet.

La future norme 18 relative aux contrats concourant à la réalisation d'un service public (norme qui vise principalement les contrats de concession et de partenariat public-privé) pour les

entités publiques locales, et, le cas échéant, pour les organismes de sécurité sociale, sera examinée dans le cadre de ces travaux, les dispositions de cette norme 18 étant liées aux réflexions menées sur les contrats de location et opérations assimilées.



Recueil des normes comptables de l'État

Un certain nombre d'améliorations de normes en vigueur ont été identifiées et pourraient faire l'objet de travaux.

Norme 7 « Les immobilisations financières »

Cette norme ne comporte aucune disposition sur les fonds sans personnalité juridique ; aussi, il pourrait être envisagé de la compléter sur cet aspect.

Norme 3 « Les produits régaliens »

À la suite des travaux entrepris en 2017 sur le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, il est apparu que quelques dispositions pourraient être clarifiées, comme celles relatives aux prélèvements sur recettes.

Norme 6 « Les immobilisations corporelles »

Certains biens immobiliers sont actuellement évalués à la date de clôture à leur valeur de marché ; la question de ce modèle comptable se pose pour les biens ne faisant pas l'objet d'une gestion active (revenus issus de cessions ou de loyers). Une question porte également sur l'amortissement des ensembles immobiliers.

Norme 16 « Information sectorielle »

La norme 16 est entrée en vigueur pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Or certaines questions se posent aujourd'hui sur le format et l'utilité de l'information sectorielle publiée par l'État. Il est donc proposé que des réflexions soient engagées pour voir dans quelle mesure cette norme doit être adaptée.



Recueil des normes comptables pour les établissements publics

Établissements publics fonciers

L'activité des établissements publics fonciers comporte des spécificités que les normes de droit commun ne permettent pas de traduire de façon appropriée ; aussi des travaux ont-ils été engagés. La question principale porte sur les opérations de portage foncier effectuées par ces établissements pour le compte d'entités publiques locales notamment. Les réflexions engagées permettront de compléter les dispositions du Recueil de normes comptables sur la comptabilisation des actifs dans les comptes des établissements publics fonciers.

Opérations liées au Plan Campus

Des réflexions ont été engagées sur la comptabilisation des financements dont bénéficient notamment les établissements publics relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche au titre des programmes d'investissements d'avenir. Compte tenu de la complexité et de l'originalité de ces programmes (dotations consommables et dotations non consommables qui ne donnent lieu à flux de trésorerie qu'à hauteur des intérêts auxquels elles donnent droit), des questions ont été soulevées sur le traitement comptable dans les comptes des universités et dans ceux de l'État.

Comptes consolidés des établissements publics

En raison de dispositions législatives et réglementaires, certains établissements publics nationaux présentent des comptes consolidés. Les travaux engagés portent sur les modalités d'élaboration de ces comptes consolidés, et, le cas échéant, sur les questions d'harmonisation de principes comptables des entités comprises dans le périmètre de consolidation. Les réflexions permettront de mettre à jour des dispositions anciennes, fondées initialement sur des règlements du Comité de réglementation comptable ayant évolué depuis. Elles permettront également d'intégrer les spécificités de la gestion publique qui ne figuraient pas dans les règlements susmentionnés. Ces travaux pourraient mener, à terme, à l'élaboration d'une nouvelle norme comptable sur les regroupements de comptes venant ainsi utilement compléter le Recueil des normes comptables pour les établissements publics.



Futur Recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale

Par un courrier daté du 7 octobre 2016 adressé au Président du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP), le Directeur de la sécurité sociale a souhaité qu'un Recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale soit élaboré à partir des éléments contenus dans le Plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS) « *dans un souci de meilleure visibilité et praticité de ce référentiel pour ceux qui en ont l'usage, et dans la volonté de s'adapter aux récentes évolutions de l'environnement normatif qui encadre les pratiques comptables de la sphère publique* ».

Champ d'application du futur Recueil

La définition du champ d'application du Recueil, c'est-à-dire l'identification des organismes de sécurité sociale qui devront l'appliquer, interviendra à l'issue des travaux d'élaboration des normes. En effet, il est nécessaire d'avoir une vision complète du jeu de normes pour analyser dans quelle mesure le Recueil pourra s'appliquer, en tout ou partie, aux organismes de sécurité sociale qui se réfère aujourd'hui au Plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS). Les projets de normes retiennent à ce stade l'appellation générique d'organismes de sécurité sociale.

Publication des projets de normes

Les projets de normes sont publiés, sous forme de documents de travail, au fur et à mesure de leur examen liminaire par le Collège afin de permettre aux acteurs concernés d'en prendre connaissance et d'anticiper, en tant que de besoin, les évolutions normatives proposées. Lorsque tous les projets de normes auront été rédigés, le Collège du CNOCP pourra procéder à l'adoption formelle du Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale, après s'être assuré de la cohérence de l'ensemble.

Les travaux débutés en 2019 vont se poursuivre, en privilégiant les normes au cœur du dispositif de la sécurité sociale, ayant des spécificités particulières et nécessitant un temps d'instruction long.

Normes 2 « Les charges », 12 « Les passifs non financiers » et 13 « Les engagements à mentionner dans l'annexe »

Les travaux relatifs à ces trois normes vont se poursuivre. Le sujet le plus difficile concerne les engagements à mentionner dans l'annexe. Au-delà des engagements répondant à la définition donnée en comptabilité générale, la réflexion pourrait également aborder l'information sur la soutenabilité, avec l'instruction des questions suivantes :

- > Cette information doit-elle faire partie des états financiers au sens traditionnel du terme ou doit-elle être comprise dans un document complémentaire aux comptes ?
- > Cette information doit-elle être publiée au niveau d'une entité comptable ou ne doit-elle pas être réservée aux comptes combinés ou consolidés, quand ceux-ci existent ?
- > En l'absence de comptes combinés ou consolidés, cette information complémentaire fait-elle sens ? Faut-il envisager la publication d'une telle information sur un périmètre distinct de celui des comptes combinés ou consolidés ?

Les normes 4 « Les produits » et 9 « Les créances de l'actif circulant »

Les travaux vont essentiellement se concentrer sur le traitement comptable des produits et créances liés à la gestion technique, avec des points d'attention sur la question du fait générateur.

Le tableau des flux de trésorerie

La publication d'un tel tableau présente l'avantage de donner des informations utiles sur la consommation de la trésorerie au cours d'un exercice. Néanmoins, sa publication peut requérir, pour certains organismes de sécurité sociale, des efforts disproportionnés par rapport à l'utilisation qui en est faite. L'objet des travaux est de voir dans quels cas la publication d'un tel tableau doit être recommandée, et la forme qu'il doit revêtir.

Les normes sur les actifs corporels

Avant de finaliser le Recueil, la publication des normes sur les actifs corporels devra être envisagée : la principale norme est la norme 6 sur les immobilisations corporelles, les

organismes de sécurité sociale étant peu concernés par la norme 8 relative aux stocks et la norme 17 relative aux biens historiques et culturels.

Norme 14 sur les changements de méthodes, changements d'estimations et corrections d'erreurs

Dans le cadre de l'élaboration des normes de ce Recueil, les travaux ont montré que des amendements pouvaient être apportés à cette norme 14, pour tenter de préciser le périmètre des changements de méthodes, changements d'estimations et corrections d'erreurs, en se fondant sur des cas déjà rencontrés, parfois sources d'interprétations divergentes.

Norme 1 sur les états financiers et introduction du Recueil

Lorsque toutes les principales normes auront été écrites, la norme 1 sur les états financiers, qui est une norme de synthèse, sera élaborée en cohérence avec les dispositions normatives figurant dans les autres normes.

Par ailleurs, l'introduction du Recueil présentera l'environnement législatif et réglementaire ainsi que les caractéristiques du fonctionnement de la sécurité sociale afin d'explicitier les principales conventions comptables retenues dans le Recueil.

Normes à envisager après la première publication du Recueil

Certaines normes, complexes, nécessitent un temps d'instruction plus long. Il s'agit :

- > des dispositions normatives relatives aux contrats de location et opérations assimilées (cf. *supra*) ;
- > de la norme 18 « Les contrats concourant à la réalisation d'un service public » dont les dispositions sont liées aux réflexions sur les contrats de location.

Les trois normes suivantes ne semblent, a priori, pas concerner les organismes de sécurité sociale :

- > la norme 19 « Les contrats à long terme » ;
- > la norme 20 « Les financements d'actifs » ;
- > la norme 21 « Les quotas d'émission de gaz à effet de serre ».

Normes ne concernant pas les organismes de sécurité sociale

Trois normes figurant dans d'autres recueils ne concernent pas les organismes de sécurité sociale et ne devraient donc pas être intégrées dans le Recueil :

- > la norme 16 sur l'information sectorielle ;
- > la norme 22 sur les subventions d'investissement versées ;
- > la norme 23 sur les opérations d'aménagement.



Futur Recueil de normes comptables pour les entités publiques locales

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, confie la conduite de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales à la Cour des comptes, en liaison avec les chambres régionales des comptes. Dans le cadre de ce projet, le CNOCP a engagé des travaux pour élaborer un Recueil de normes comptables pour les entités publiques locales.

L'élaboration d'un tel Recueil s'inscrit dans une démarche de convergence d'un référentiel comptable harmonisé et commun à l'ensemble des entités du secteur public local. L'objectif est de privilégier une démarche thématique et transversale à toutes les collectivités, contrairement à la situation actuelle où des règles sont élaborées par type de collectivités. Ce Recueil devrait, à terme, constituer le référentiel de normes comptables des entités publiques locales, à partir duquel seront élaborés les états financiers du compte financier unique et sur le fondement duquel s'effectuera notamment la certification de ces états financiers. Une instruction budgétaire et comptable déclinera de façon opérationnelle les dispositions normatives figurant dans le Recueil, en présentant en particulier les plans et commentaires de comptes ainsi que les schémas comptables, à l'instar du schéma adopté lors de la publication du Recueil des normes comptables de l'État et de celui pour les établissements publics.

Il est proposé qu'une première version de ce Recueil soit publiée une fois qu'un ensemble cohérent de normes aura été achevé. Il s'agira d'un premier palier définissant un périmètre d'entités soumises à ce référentiel. Les réflexions se poursuivront pour compléter ce dispositif et l'élargir le cas échéant à d'autres entités.

Publication des projets de normes, avant la première adoption du Recueil

Les projets de normes sont publiés, sous forme de documents de travail, au fur et à mesure de leur examen liminaire par le Collège afin de permettre aux acteurs concernés d'en prendre connaissance et d'anticiper, en tant que de besoin, les évolutions normatives proposées. Lorsque tous les projets de normes auront été rédigés, le Collège du CNOCP pourra procéder à l'adoption formelle du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales, après s'être assuré de la cohérence de l'ensemble.

Champ d'application de la première version du Recueil

Le Recueil concerne *a priori* les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Néanmoins, le champ d'application de la première version du Recueil définira les entités publiques qui devront l'appliquer dans un premier temps. Les questions à instruire pour cette première publication concernent à la fois la taille des entités concernées et les spécificités au sein de la sphère locale qui pourraient requérir des aménagements du dispositif normatif. Ainsi, pourraient être exclues dans un premier temps les entités de petite taille, ainsi que les entités publiques locales ayant des activités à caractère industriel et commercial.

Normes à finaliser avant la première publication du Recueil

Certaines normes faisant l'objet de travaux débutés en 2018 ou 2019 devront être finalisées avant la publication du Recueil :

- > Les normes 2 « Les charges », 12 « Les passifs non financiers » et 13 « Les engagements à mentionner dans l'annexe »
- > Les normes 4 « Les produits » et 9 « Les créances de l'actif circulant »
- > La norme 17 « Les biens historiques et culturels »
- > La norme 20 « Les financements d'actifs / fonds propres », étant précisé que cette norme intègre dans son champ d'application les dispositions relatives au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ².

Lorsque toutes les normes auront été élaborées, la norme 1 sur les états financiers, qui est une norme de synthèse, fera l'objet d'une relecture afin d'intégrer les évolutions normatives figurant dans les autres normes.

Enfin, il conviendra, avant la publication du Recueil, d'élaborer l'introduction générale.

Normes à envisager après la première publication du Recueil

Certaines normes peuvent être différées pour deux raisons : d'une part, elles nécessitent un temps d'instruction plus long en raison de leur complexité, et, d'autre part, elles concernent des opérations à caractère marchand qui sont, *a priori*, menées par des entités publiques locales industrielles et commerciales exclues dans un premier temps du champ d'application du Recueil.

² Les questions afférentes au FCTVA sont relatives, d'une part, à l'apurement des montants figurant en situation nette, et, d'autre part, au traitement comptable « en rythme de croisière » de ce fonds. Si l'étude de ces questions complexes devait nécessiter un temps d'instruction long, le Collège du CNOCP pourrait alors décider de publier une première version de la norme 20 sans attendre l'aboutissement des travaux sur le FCTVA.

Il s'agit :

- > des dispositions normatives relatives aux contrats de location et opérations assimilées (cf. *supra*) ;
- > de la norme 18 « Les contrats concourant à la réalisation d'un service public » dont les dispositions sont liées aux réflexions sur les contrats de location ;
- > de la norme 19 « Les contrats à long terme » ;
- > de la norme 23 sur les opérations menées par les établissements publics locaux d'aménagement.


Enfin, la norme 21 « Les quotas d'émission de gaz à effet de serre » n'a pas été jugée prioritaire dans le secteur public local.



Référentiel comptable des établissements publics de santé

Le CNOCP a mis en place un groupe de travail chargé d'analyser le référentiel comptable des établissements publics de santé au regard des différents référentiels comptables applicables à la sphère publique. Le Conseil va axer ses travaux en 2019-2020 sur :

- > Les passifs sociaux : outre la publication d'un avis du CNOCP relatif à l'évaluation de la provision pour compte épargne-temps, l'étude permettant d'évaluer les enjeux financiers et pratiques de la reconnaissance de passifs relatifs aux congés reportés et aux heures supplémentaires récupérées non payées sera examinée.
- > Les regroupements de comptes dans le secteur hospitalier, en liaison avec les réflexions menées sur les établissements publics nationaux (cf. *supra*).



Participation du CNOCP aux travaux de l'IPSAS Board

Consultations de l'IPSAS Board en 2019-2020

L'IPSAS Board va publier en 2019 un certain nombre de consultations pour commentaires, auxquelles le CNOCP envisage de répondre.

Ces consultations sont présentées *infra* dans l'ordre chronologique de publication attendue en 2019 :

- > Exposé-sondage *Collective and Individual Services and Emergency Relief*
- > Document de consultation et exposé-sondage relatifs au projet *Measurement*
- > Exposé-sondage sur les améliorations de normes annuelles : *Improvements to IPSAS, 2019³*
- > Exposé-sondage sur les instruments financiers spécifiques au secteur public : *Public Sector Specific Financial Instruments*
- > Exposé-sondage sur les produits provenant de contrats et sur les obligations de performance dans la sphère publique : *Revenue from Contracts with Binding Arrangements / Public Sector Performance Obligations*
- > Exposé-sondage relatif à la mise à jour de la norme IPSAS 23 sur les produits des transactions sans contrepartie
- > Exposé-sondage sur les charges *Grants, Contributions and Other Transfers*

Traduction des normes de l'IPSAS Board

En collaboration avec le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables (CSOEC) et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC), le CNOCP poursuit le projet, initié au cours de l'année 2012, de traduction des normes de l'IPSAS Board. Après avoir achevé la traduction « *Handbook 2013* » et du « *Handbook 2015* », il est envisagé d'engager une troisième phase de travaux pour traduire le « *Handbook 2018* ».

³ Le CNOCP pourrait ne pas répondre à cette consultation si les amendements proposés par l'IPSAS Board ne sont que rédactionnels.

Réunions de l'IPSAS Board et groupes de travail de l'IPSAS Board

Le Secrétariat général du CNOCP prépare, en coordination étroite avec le membre français de l'IPSAS Board, les réunions et y assiste en tant qu'observateur externe. Cette participation permet également de nouer des relations avec tous les membres de l'IPSAS Board et les observateurs institutionnels (Banque mondiale, FMI, Eurostat, OCDE), et d'associer le CNOCP le plus tôt possible aux réflexions. En 2019, sont planifiées quatre réunions de quatre jours chacune.

Réunions du Comité consultatif de l'IPSAS Board

Le CNOCP a été nommé en 2016 membre du *Consultative Advisory Group* (CAG), comité consultatif de l'IPSAS Board. Il a été renouvelé pour trois ans en 2019. Ce comité est composé d'une vingtaine de membres. Il a pour mission de conseiller le Board sur sa stratégie et son programme de travail, et de faire bénéficier le Board de son expérience sur tout sujet pertinent relevant de la normalisation comptable. Il n'a pas de pouvoir décisionnaire. Le CAG se réunit deux fois par an, en juin et en décembre.



Participation du CNOCP aux travaux de la Commission européenne

La Commission européenne a lancé le projet « EPSAS » (*European Public Sector Accounting Standards*) pour faire suite à son rapport d'évaluation de l'adéquation pour les États membres des normes comptables internationales pour le secteur public, rapport établi en application des dispositions de l'article 16-3 de la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les cadres budgétaires des États membres.

Eurostat préside les différentes instances pour le compte de la Commission européenne et coordonne les travaux au sein de ces instances. Un « *Working Group* » regroupe l'ensemble des représentants des États membres, ainsi que des observateurs venant pour l'essentiel d'institutions et organismes internationaux. Par ailleurs, des « *cells* », littéralement « cellules » ont été mises en place par Eurostat. Ce sont des groupes de réflexion dont l'effectif est réduit et destinés à traiter de problématiques spécifiques. Le Secrétariat général du CNOCP est membre de la délégation française. Il participe au « *Working Group* » et est également représenté dans ces « *cells* ».

En 2019, la cellule nommée « *Cell on principles related to EPSAS standards* » poursuit ses travaux commencés en mars 2016. Ses membres réfléchissent aux principes généraux de la comptabilité générale, et s'appuient notamment sur le Cadre conceptuel des comptes publics publié par le CNOCP. Le champ des travaux de la cellule a été élargi en 2018 pour traiter également des définitions et des principes d'évaluation des éléments du bilan et du compte de résultat. La cellule poursuit ses travaux techniques en 2019 sur les principes d'évaluation et sur la notion de « *Other Comprehensive Income* ». L'objectif d'Eurostat est de pouvoir proposer un « *Framework EPSAS* » qui pourrait servir de base à une réglementation européenne si le projet devait être mené à terme.

Par ailleurs, dans le cadre de ce projet, Eurostat a confié à des cabinets de consultants le soin de rédiger des rapports thématiques sur différents sujets. Le CNOCP est invité à faire part de ses observations sur les parties relatant le système français, en lien avec la Direction générale des finances publiques. Dans le contexte d'une nouvelle Commission, Eurostat a annoncé pour 2019 la publication d'un rapport sur l'avancement du projet EPSAS et une mise à jour de la cartographie des maturités comptables des États membres, cartographie qui avait été initialement établie par un cabinet de consultants en 2014.

Le CNOCP participe à ces travaux en liaison avec le Comité inter-directionnel pour la normalisation comptable internationale du secteur public, chargé de coordonner les positions françaises. Le Secrétariat général du CNOCP assure le secrétariat de ce Comité.



Autres activités internationales

Réunion annuelle de l'OCDE *Annual Meeting of Senior Financial Management and Reporting Officials Symposium*

Le CNOCP a l'occasion de s'exprimer chaque année sur toutes les questions qui touchent à la normalisation comptable du secteur public lors du Symposium sur les comptes annuels des entités publiques organisé par l'OCDE, initialement intitulé « *Annual OECD Public Sector Accruals Symposium* » et devenu « *Annual Meeting of Senior Financial Management and Reporting Officials* ». Ce colloque, qui se tient chaque année début mars, permet aux représentants des ministères des finances des pays membres de l'OCDE d'échanger sur les réformes comptables en cours. Le CNOCP a présenté lors la réunion de mars 2019 les difficultés soulevées par la consolidation des comptes des entités publiques au regard des dispositions de la comptabilité générale. Ce Symposium est présidé depuis 2012 par Michel Prada.

Forum international des normalisateurs comptables du secteur public

Un Forum des normalisateurs de comptabilité du secteur public s'est réuni pour la première fois en mars 2016 à Norwalk aux États-Unis. La deuxième réunion a eu lieu en juillet 2017 dans l'université des sciences appliquées de Zurich, et la troisième réunion se tient à Toronto en juillet 2019. Le CNOCP est membre de ce Forum qui est une occasion de nouer des contacts avec les autres normalisateurs nationaux. C'est également une opportunité pour porter des sujets à la connaissance de l'IPSAS Board. La quatrième édition de ce forum, prévue pour 2020, sera organisée par le CNOCP à Bercy.

Traduction des Recueil des normes comptables en anglais

Dans le cadre des réflexions au sein des instances internationales et du projet EPSAS animé par la Commission européenne sur la normalisation comptable du secteur public, afin de faire connaître à l'ensemble des parties prenantes les référentiels comptables publics adoptés en France, le Recueil des normes comptables de l'État et le Recueil des normes comptables pour les établissements publics sont traduits en anglais.

Par ailleurs, tous les autres documents du CNOCP qui doivent être portés à la connaissance de ces parties prenantes dans le cadre des échanges internationaux - cadre conceptuel des comptes publics, rapports d'activité du CNOCP et programmes de travail du CNOCP notamment - sont également traduits en anglais.

Missions de coopération internationale

Le Conseil de normalisation des comptes publics est invité à participer à des missions de coopération internationale auprès des pays souhaitant moderniser leur gestion publique et intéressés à ce titre par la normalisation comptable du secteur public. Dans le cadre de ces échanges, des membres du Secrétariat général sont invités à faire part de l'expérience française ou dispenser des formations sur les normes comptables du secteur public. Des délégations de ces pays sont également accueillies en France, certaines ayant eu l'occasion de participer à des réunions du Conseil.



En 2019, le Secrétariat général va continuer à participer, en Tunisie, à la mission de « Projet d'appui à la mise en œuvre de la loi organique du budget de l'État » financé par l'Union européenne, responsable de la composante « Normes comptables ».

En 2019, une délégation de Turquie sera accueillie pour discuter du processus de normalisation comptable en France, de la convergence avec les normes comptables internationales ainsi que de points techniques spécifiques.



